BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1194

74 – HAUTE-SAVOIE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANNECY

Ventes et cessions

513 613 430 RCS Annecy.
GAIFFE.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 25000.00 EUR.
Adresse : 287, Route D'Annecy, 74150 Hauteville-sur-Fier.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion. Aux termes d'un acte sous signature privée en date à HAUTEVILLE-SUR-FIER du 5 septembre 2022, la société FLAURAL, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, dont le siège social est 287, route d'ANNECY 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 439 810 607 RCS ANNECY, et la société GAIFFE, société à responsabilité limitée au capital de 25 000 euros, dont le siège social est 287, route d'ANNECY 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 513 613 430 RCS ANNECY, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société GAIFFE par la société FLAURAL. La société GAIFFE ferait apport à la société FLAURAL de la totalité de son actif, soit 298 282,14 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 93 797,51 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 204 484,603 euros. En rémunération de cet apport net, 870 parts nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société FLAURAL à titre d'augmentation de son capital social de 8 700 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 193 983,90 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 0,87 part de la société FLAURAL pour 1 part de la société GAIFFE. La fusion ayant pour conséquence l'apport à la société FLAURAL de ses propres parts, l'associée de cette dernière sera amenée à décider du sort de ces parts en auto détention. Les parts ainsi détenues feront l'objet d'une annulation par voie de réduction de capital d'un montant de 8 000 euros et d'une imputation sur la prime de fusion pour un montant de 193 983,90 euros sur la base de la valeur des titres de la société FLAURAL inscrite au bilan de la société GAIFFE, soit 290 000 euros. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par l'associée unique des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er avril 2022 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société GAIFFE depuis le 1er avril 2022 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société FLAURAL. La société GAIFFE sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société

absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce d'ANNECY au nom des deux sociétés le 30 septembre 2022. Pour avis.

